

Cette demande doit être remplie par l'association ou l'organisme demandeur, et remise à l'approbation du Maire, au moins 15 jours avant la date prévue pour la manifestation. Le matériel emprunté devra être impérativement détaillé sur la demande. Après la manifestation, le responsable des services techniques de la commune, ou un responsable désigné, s'assurera du bon état du matériel rendu. Toute détérioration ou dégradation constatée, sera facturée à l'association ou l'organisme responsable.

Date de la demande:

Association ou organisme demandeur:

Nom du responsable:

Signature:

Adresse de l'association :

Téléphone du responsable (obligatoire) :

Date du prêt du matériel : Date retour du matériel :

Lieu de livraison (uniquement pour les associations d'Arpajon) :

Nature de la manifestation et nombre de personnes :

LISTE DES MATERIELS

Chaises pliantes

Buvettes

Chaises oranges

Bacs à froid

Bancs 2 mètres

Praticables

Bancs 3 mètres

Podiums

Tables 3 mètres

Chapiteau*

Grilles

(*uniquement aux associations arpajonnaises)

Avis et signature du Maire	Avis du responsable des services techniques	Signature du responsable des services techniques

La personne sera contactée uniquement si le matériel n'est pas disponible